



RÈGLEMENT DE LA BOURSE AUX VÉLOS 2024



Article 1 : Cadre de la manifestation

L'association **CAP – CENTRE SOCIAL de TONNAY - CHARENTE**, organise dans le cadre de la manifestation **VÉLOCYTHÈQUE 2024**, une bourse aux vélos, remorques, équipements, pièces détachées ou accessoires spécifiques « vélo ».

Cette bourse concerne uniquement des particuliers (vendeurs / acheteurs).

Cette bourse aura lieu le **samedi 1^{er} juin 2024** au Jardin des Capucins, Quai des Capucins 17430 TONNAY – CHARENTE.



5.93907503922812, -0.8815230367013672

Article 2 : Modalités pour les dépôts

Le dépôt des vélos et autres matériels par les vendeurs aura lieu sur le site de la manifestation le **samedi 1^{er} juin 2024 de 10 h 30 à 12 h 30**.

Le vendeur est responsable de la licéité de l'origine des vélos et matériels déposés. Il devra présenter **une pièce d'identité** au moment du dépôt.

Les vélos et matériels déposés sont vendus sous l'unique et entière responsabilité des vendeurs.

L'association se réserve le droit de refuser des vélos ou matériels : État dégradé, vétusté, rouille, propreté, éléments cassés...

Au moment du dépôt, le vendeur obtient, pour chaque vélo ou lot de pièces, **un reçu** numéroté qu'il devra présenter pour la restitution de l'après-vente.

Les articles déposés demeurent pour tous risques et périls sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut être tenu responsable des pertes, vols et dégradations éventuelles.

Article 3 : Tarifs

- Vélo / Remorque / ... = **2 € / Par dépôt**
- Accessoires / Équipements / Pièces détachées = **1 € / Par lot de 5 éléments**
- **Règlement en espèces le jour de la manifestation**
- Les prix de vente des éléments sont définis et **marqués à l'avance** par les vendeurs sur chaque article ou lot.

Article 4 : Modalités des ventes

Les ventes se feront uniquement sur le site de la manifestation, le **samedi 1^{er} juin 2024 entre 14 h 30 et 17 h 30**.

Les ventes pourront être réglées :

- En espèces
- En chèque :
 - o En fournissant les références d'une pièce d'identité. Celles – ci seront communiquées aux vendeurs concernés par un règlement en chèque.
 - o Le chèque sera directement établi à l'ordre du vendeur

Article 5 : Restitution et remise des règlements des articles vendus

Les invendus seront récupérables le **samedi 1^{er} juin 2024 entre 17 h 30 et 18 h 30** sur présentation du reçu remis lors du dépôt.

Le résultat des ventes (espèces ou chèques) sera remis aux mêmes échéances, uniquement aux vendeurs désignés par le reçu remis lors du dépôt.

Les produits des ventes et les vélos ou matériels divers non retirés à la fin de la bourse seront acquis à l'association **CAP – CENTRE SOCIAL de TONNAY – CHARENTE**.

Article 6 : Communication et approbation du règlement de la bourse

La communication du règlement sera réalisé en amont de la manifestation (site internet, réseau sociaux de l'association, accueil du CAP, transmission par mail aux demandeurs).

Le présent règlement sera affiché lors de la bourse aux vélos sur le site dédié.

L'ensemble des acheteurs et vendeurs sont réputés en avoir pris connaissance et l'approuvent sans réserve.

20 Avenue de Gaulle
17430 TONNAY – CHARENTE
05 46 88 74 14
cap.cs@wanadoo.fr
WWW.CAPTONNAY.ORG

